

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LAUZET-UBAYE
SEANCE DU 10 JUILLET 2020 A 18H00**

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Martine DOU-CHABAS, Maire de la Commune du Lauzet-Ubaye

Ouverture de la séance à 18 heures.

Madame le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

PRESENTS : Mme Martine DOU-CHABAS, Mr Manuel SICELLO, Mr Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mr Jean-Michel RONDON, Mr Richard FABRE, Mr William CHABERT, Mr Baptiste PARISIO, Mr Fabrice ARDISSON, Mme Christiane MOYERE, Mme Michèle FINAUD-PICCA,

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie. Formant la majorité des membres en exercice

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, la présidente de séance demande, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroule sans que le public ne soit autorisé à y assister à l'exception des représentants de la presse locale. A l'unanimité des membres présents, le huis-clos demandé est accepté.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil municipal nomme un conseiller chargé de remplir les fonctions de secrétaire. Mr Jean-Michel RONDON est désigné secrétaire de cette séance.

**2020-023 ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020 –
DESIGNATION DES CONSEILLERS ET DE LEURS SUPPLEANTS**

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Election du délégué

Fait acte de candidature

Madame Martine DOU-CHABAS

Le vote est effectué à bulletin secret.

Résultats :

Madame Martine DOU-CHABAS est élue à l'unanimité déléguée aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Elections de 3 suppléants :

Font acte de candidature :

Monsieur Manuel SICELLO

Monsieur Gérard HERMELIN

Madame Françoise BRUN

Le vote est effectué à bulletin secret.

Résultats :

Monsieur Manuel SICELLO obtient onze voix

Monsieur Gérard HERMELIN obtient onze voix

Madame Françoise BRUN obtient onze voix

Sont élus à l'unanimité et nommés dans l'ordre ci-dessus respectivement 1^{ER}suppléant, 2^{ème} suppléant et 3^{ème} suppléant aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

2020-24 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE SEA

Sur proposition du 1^{er} Adjoint de la Commune, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé des comptes les membres ont procédé au vote à main levée. Madame le Maire a quitté la salle et n'a pas participé au vote.

Vote contre : 0

Abstentions : 3 : Fabrice ARDISSON, William CHABERT et Baptiste PARISIO.

Vote pour : 7

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2019 de Mme Le Receveur, pour le service S.E.A sont **APPROUVES** à la majorité.

2020-025 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING DU BOUAS

Sur proposition du 1^{er} Adjoint de la Commune, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé des comptes les membres ont procédé au vote à main levée. Madame le Maire a quitté la salle et n'a pas participé au vote.

Vote contre : 0

Abstentions : 3 : Fabrice ARDISSON, William CHABERT et Baptiste PARISIO.

Vote pour : 7

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2019 de Mme Le Receveur, pour le service Camping du Bouas sont **APPROUVES** à la majorité.

2020-026 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE DE LA BUVETTE DU LAC

Sur proposition du 1^{er} Adjoint de la Commune, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé des comptes les membres ont procédé au vote à main levée. Madame le Maire a quitté la salle et n'a pas participé au vote.

Vote contre : 0

Abstentions : 3 : Fabrice ARDISSON, William CHABERT et Baptiste PARISIO.

Vote pour : 7

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2019 de Mme Le Receveur, pour le service Buvette du Lac sont **APPROUVES** à la majorité.

2020-027 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT LAURENT

Sur proposition du 1^{er} Adjoint de la Commune, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé des comptes les membres ont procédé au vote à main levée. Madame le Maire a quitté la salle et n'a pas participé au vote.

Question de Mr Rondon : Ne pourrait-on pas supprimer ce budget.

Réponse de Madame le Maire : Effectivement on pourra le faire étant donné que nous ne sommes plus engagés depuis peu de temps avec la société Eiffage sur cet ancien projet.

Vote contre : 0

Abstentions : 3 : Fabrice ARDISSON, William CHABERT et Baptiste PARISIO.

Vote pour : 7

- Le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2019 de Mme Le Receveur, pour le Lotissement Saint Laurent sont **APPROUVES** à la majorité.

2020-028 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Sur proposition du 1^{er} Adjoint de la Commune, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé des comptes les membres ont procédé au vote à main levée. Madame le Maire a quitté la salle et n'a pas participé au vote.

Vote contre : 0

Abstentions : 3 : Fabrice ARDISSON, William CHABERT et Baptiste PARISIO.

Vote pour : 7

- Le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2019 de Mme Le Receveur, pour le budget communal sont **APPROUVES** à la majorité.

2020-029 : PROROGATION PRET RELAIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au retard de versement des subventions liées aux programmes d'investissement de la Commune il est nécessaire de demander un délai supplémentaire pour le paiement de l'échéance finale du prêt relais n°00601668864, souscrit au Crédit Agricole le 07/06/2018, d'un montant initial de 400 000 €.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

Capital prorogé : **400 000 €**

Durée initiale : 24 mois

Durée prorogée : **12 mois supplémentaires**

Date d'échéance initiale : 07/06/2020

Nouvelle date d'échéance : **07/06/2021**

Taux inchangé : 0,50 %,

Paiement des intérêts : Trimestriel,

Frais de dossier : 400 €

Remboursement du capital : par anticipation ou à terme sans pénalités dès l'encaissement des subventions.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire les membres ont procédé au vote à main levée.

Vote contre : 0

Abstentions : 3 : Fabrice ARDISSON, William CHABERT et Baptiste PARISIO.

Vote pour : 7

- **DECIDE** d'accepter la proposition du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus
- **S'ENGAGE** à mandater le règlement des intérêts normaux jusqu'au 07/09/2021
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif de la commune
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet emprunt

2020-030 : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, et des Adjointes ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de trois Adjointes ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDERANT que compte tenu que la Commune du Lauzet-Ubaye est commune siège des bureaux centralisateur de canton ;

CONSIDERANT que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ne peut dépasser 25,5% ;

CONSIDERANT que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité des Adjointes en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ne peut dépasser 9,90% ;

CONSIDERANT que la Commune du Lauzet-Ubaye est bureau centralisateur une majoration de 15% sera versée au Maire et aux Adjointes suivant l'article L2123-22 et R2123-23 du CGCT ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal après avoir voté à main levée DECIDE :

- **De FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes à la date du 4 juillet 2020 comme suit :

Maire : 25,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;

1^{er} Adjoint : 9,90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;

2^{ème} Adjoint : 9,90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;

3^{ème} Adjoint : 9,90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;

- **DECIDE** le versement d'une majoration de 15% pour les Communes bureaux centralisateurs
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif de la commune
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions en application de cette décision.

COMMUNE DU LAUZET-UBAYE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

DE FONCTION DES ELUS

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2020-30

DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Fonction	Nom - Prénom	Taux de l'indice brut terminal	Majoration commune ancien chefs-lieux de canton
Maire	Martine DOU-CHABAS	25,50 %	15%
1 ^{er} Adjoint	Manuel SICELLO	9,90%	15%
2 ^{ème} Adjoint	Gérard HERMELIN	9,90%	15%
3 ^{ème} Adjoint	Françoise BRUN	9,90%	15%

2020-031 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal que l'article L 2122-22 du C.G.C.T. modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 prévoit que le Maire peut être chargé expressément par le Conseil Municipal, pour la durée de son mandat de certaines délégations. Il expose au Conseil Municipal celles qui lui semblent les plus souhaitables afin d'e faire face rapidement à des situations parfois urgentes et compte tenu des nécessités d'une bonne administration communale au regard de la nature des affaires dont la commune a à traiter.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir voté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE de charger le Maire, pour la durée de son mandat des délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 € HT
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
pour toute procédure contentieuse devant les juridictions de l'ordre administratif, au fond ou en référé, tant en demande qu'en défense, et y compris en appel ;

pour toute procédure contentieuse devant les juridictions de l'ordre judiciaire, notamment en matière civile devant le tribunal de grande instance ou le tribunal d'instance, concernant les affaires de la commune qui relèvent de ces juridictions, ainsi que devant le conseil de prud'hommes si besoin était, au fond et en référé, tant en demande qu'en défense, et y compris en appel ;

en matière pénale pour déposer plainte entre les mains du procureur de la République, déposer une plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction et se constituer partie civile au nom de la commune dans toute affaire pénale la concernant, quelle que soit la juridiction chargée du dossier ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

2020-032 : ELECTIONS DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au décret 95-562 du 06 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 04 janvier 2000 relatif aux centres communaux d'Action Sociale, le Conseil d'Administration doit comprendre un nombre égal de membres nommés en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** après élection, en tant que membres élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S, les personnes ci-dessous :

- Martine DOU-CHABAS
- Françoise BRUN
- Christiane MOYERE

- Nicole BERNARD
- Eugène GILLY
- Olivier DE LAAGE DE MEUX

2020-033 : DESIGNATION DES DELEGUES SDE 04 AU SECTEUR DE SEYNE LES ALPES

Sur proposition de Madame le Maire,
ET conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04), il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants selon les dispositions de l'article L.5215-22 du CGT, afin de représenter la commune auprès du Collège de Seyne les Alpes.

La commune du Lauzet-Ubaye ayant moins de 500 habitants doit désigner 2 titulaires et 1 suppléant.

Ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de Seyne les Alpes et désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger **au Comité Syndical du S.D.E 04.**

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal procède à la désignation :

Titulaires :

- Martine DOU-CHABAS
- Manuel SICELLO

Suppléant :

- Richard FABRE

2020-034 : DESIGNATION DE L'ELU CORRESPONDANT DES COMMUNES FORESTIERES

Madame le Maire ;

VU la demande de désignation de l'élu correspondant de l'association des Communes forestières ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après avoir voté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal procède à la désignation :

Titulaire :

- Gérard HERMELIN à l'unanimité

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal procède à la désignation du suppléant :

Sont contre : 3 : Fabrice ARDISSON, William CHABERT et Baptiste PARISIO.

Sont pour : 8

Suppléant :

- Agnès PIGNATEL

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agent a été embauché au service technique pour un contrat saisonnier de trois mois du 13 juillet au 9 octobre 2020.

Concernant la fête de la Saint-Laurent à ce jour aucune décision n'a été prise, attente d'un rendez-vous avec la gendarmerie. Il paraît irréalisable de faire respecter les gestes barrières, en particulier pour le feu d'artifice. En revanche le concours de boule paraît réalisable, mais il n'y aura pas d'ouverture de la buvette du jeu de boule. Peut-être la possibilité d'ouvrir plusieurs petites buvettes.

Anaconda : demande l'autorisation de mise en place d'un panneau publicitaire. Le responsable de la société Anaconda sera reçu par Madame le Maire.

Stationnement route du moulin : nette amélioration mais il reste encore une voiture « ventouse » au tout début de la route.

Le portique règlementant l'accès à l'espace du cimetière Ubaye est cassé. C'est une compétence du SMADESEP qui a été prévenu et qui s'en occupe. Cimetière Ubaye à respecter par les campeurs.

Manque de panneaux d'affichage dans le village et dégradation de la porte de l'abattoir par de très nombreuses agrafes. Un nettoyage sera réalisé.

Convention poubelles avec la buvette du lac : il faut revoir cette convention et la faire respecter.

Il y a un arbre gênant au Lac près des jeux en particulier pour l'accès pompier.

Problème de l'arbre en bord de lac côté forêt transformé en plongeoir.
La réparation de la fontaine de la place Marie Castinel sera effectuée à l'automne.
En attendant la fontaine sera remise en eau.

Il faut nettoyer et élaguer les arbres de la descente de l'abattoir au pont romain afin d'augmenter la visibilité des voitures montantes et descendantes.

Madame le Maire informe le conseil municipal que M. Baptiste PARISIO, à sa demande, s'occupera des cérémonies, et remplacera Mr Hermelin qui avait été initialement pressenti.

La séance est levée à 21h00.